

AVIS AU PUBLIC

EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Il est porté à la connaissance du public que le bureau TR Engineering S.A. de Luxembourg, au nom et pour compte de la commune de Reisdorf, a introduit une modification ponctuelle des projets d'aménagement particulier « Quartier Existant (QE) » sur des fonds sis dans la commune de Reisdorf, pour approbation.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier des PAP QE est déposé pendant 30 jours, du 19 août 2021 au 20 septembre 2021 inclusivement, à la maison communale où le public pourra prendre connaissance.

Le projet est également publié, pendant la même période, sur le site internet de la Commune de Reisdorf (www.reisdorf.lu).

Les observations et objections éventuelles contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées endéans le délai de 30 jours mentionné ci-dessus sous peine de forclusion.

Reisdorf, le 18 août 2021

Le collège des bourgmestre et échevins
